

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et des arrondissements d'Anjou et de Ville-Marie demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et qui sont susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous, veuillez noter que :

Le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 5 décembre 2022 à 19 h, le projet de résolution pour le règlement suivant :

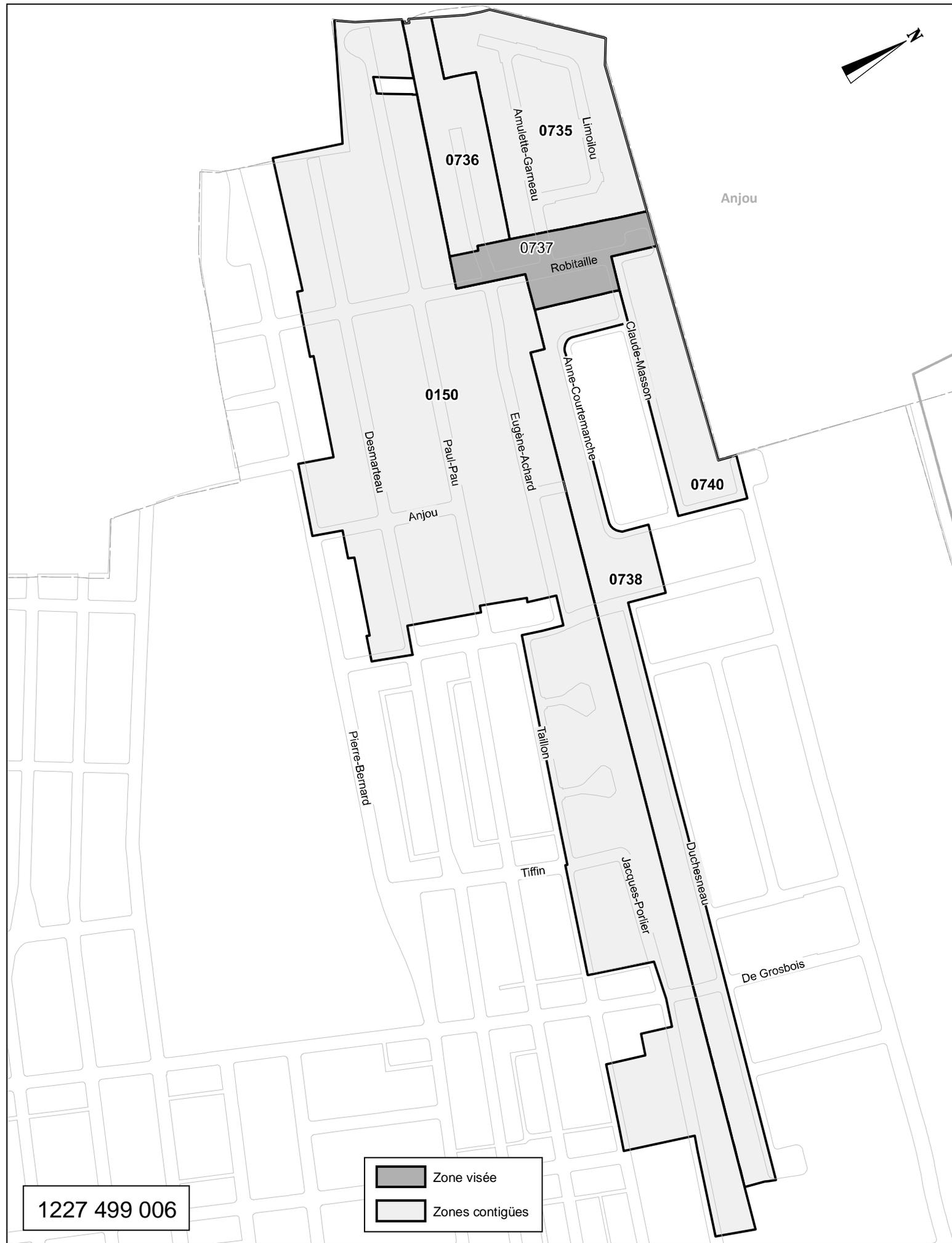
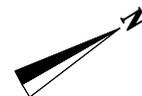
- Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à la création de deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) et d'une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(2) pour les lots 2 281 043, 2 281 539, 6 231 028 et une partie du lot 6 285 135, et à la modification des limites de la zone 0257 (01-275-151) – 1227499006.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation se tiendra le mercredi 25 janvier 2023, à 18 h, à la salle du conseil de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, située au 6854, rue Sherbrooke Est, niveau sous-sol, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les plans ci-dessous illustrent la zone visée **0737** et ses zones contiguës **0150, 0735, 0736, 0738, et 0740**; la zone visée **0249** et ses zones contiguës **0237, 0320, 0337, 0349, 0373, 0382, 0385, 0658, 0667, 0671, 0731, 0732 et 0733**; la zone visée **0428** et ses zones contiguës **0373, 0390, 0423, 0427, 0455, 0457 et 0690**; les zones visées **205, 227, 257, 299, 357, 402, 415 et 422** et ses zones contiguës **0186, 0215, 0239, 0245, 0283, 0286, 0291, 0295, 0306, 0330, 0331, 0336, 0354, 0355, 0374, 0382, 0383, 0389, 0399, 0426, 0434, 0437, 0448, 0459, 0641, 0672 et 0697**.



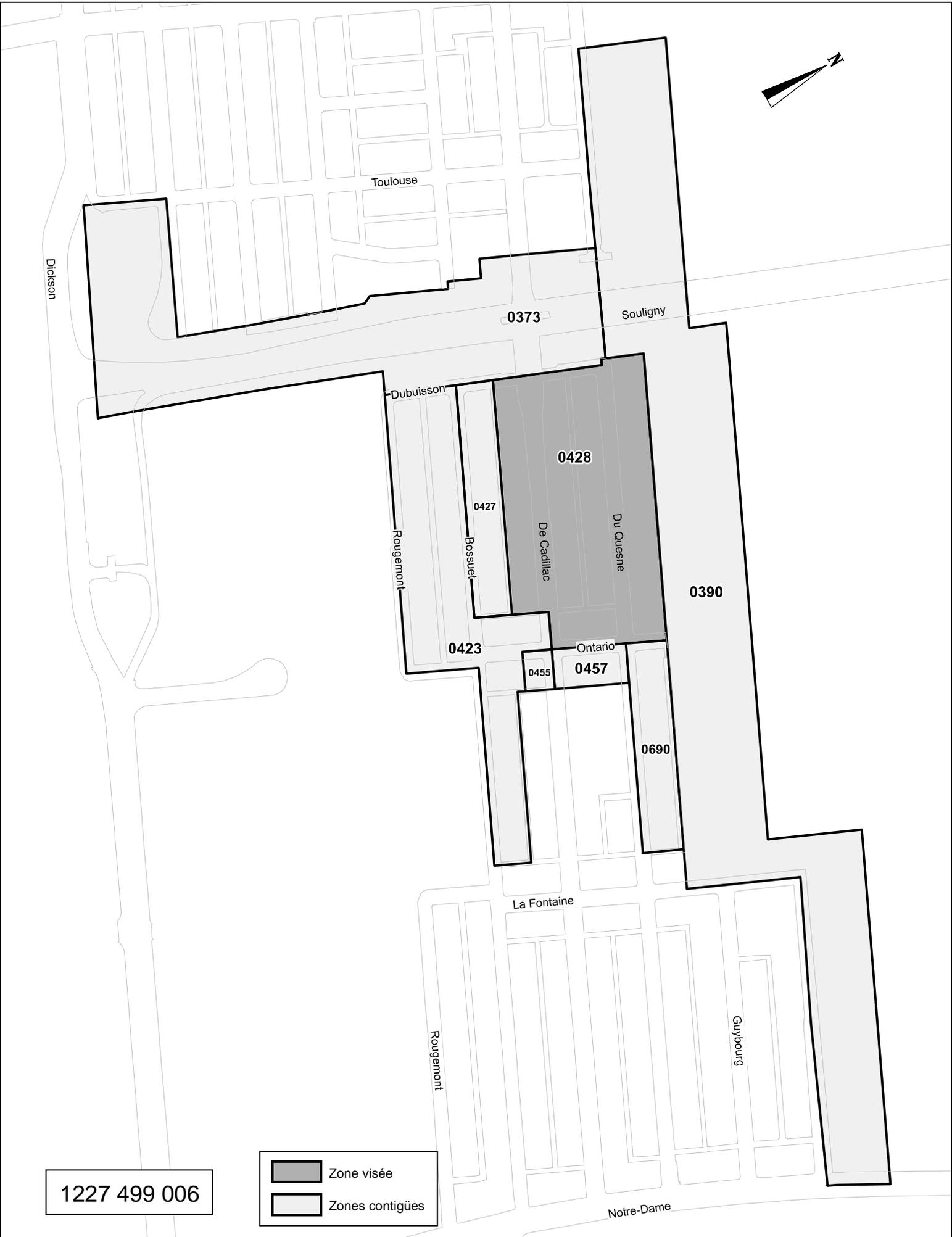
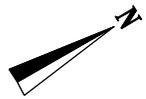
1227 499 006

	Zone visée
	Zones contigües



1227 499 006

	Zone visée
	Zones contiguës



Toulouse

Dickson

0373

Souigny

Dubuisson

0428

0427

Rougemont

0423

0455

Ontario

0457

0390

0690

La Fontaine

Rougemont

Guybourg

Notre-Dame

1227 499 006

	Zone visée
	Zones contigües

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 6854, rue Sherbrooke Est, de 8 h 30 à 16 h 30 ainsi que sur le site web de l'arrondissement à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/dossiers-letude-dans-mhm-5560>

FAIT À MONTRÉAL, CE 17^E JOUR DE JANVIER 2023.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva